



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ



RAPPORT ANNUEL

2012-2013

Ordre des ergothérapeutes du Québec

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RAISON D'ÊTRE, MISSION ET VALEURS | 4 |
| LETTRES DE PRÉSENTATION | 5 |
| RAPPORT D'ACTIVITÉS | 6 |
| PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE | 6 |
| SECRÉTARIAT GÉNÉRAL | 8 |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | 8 |
| COMITÉ EXÉCUTIF | 9 |
| FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES | 10 |
| ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION | 10 |
| EFFECTIFS PROFESSIONNELS | 13 |
| PROTECTION DU PUBLIC | 15 |
| INSPECTION PROFESSIONNELLE | 15 |
| BUREAU DU SYNDIC | 17 |
| RÉVISION | 18 |
| DISCIPLINE | 18 |
| CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES | 19 |
| USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL | 19 |
| AUTRES ACTIVITÉS | 19 |
| DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE | 20 |
| FORMATION CONTINUE | 20 |
| AUTRES ACTIVITÉS | 21 |
| REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION | 23 |
| REPRÉSENTATION | 23 |
| COMMUNICATION | 23 |
| COMPOSITION ET MANDAT DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE | 25 |
| PERSONNEL DE L'ORDRE | 30 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 31 |
| ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013 | 32 |

RAISON D'ÊTRE, MISSION ET VALEURS

RAISON D'ÊTRE

En vertu des dispositions du Code des professions, la raison d'être de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels.

MISSION

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.

Ces actions visent à permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité afin de favoriser l'engagement des clients dans leurs occupations.

VALEURS

La compétence, l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme des ergothérapeutes et du personnel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec reposent sur la force du lien entre ces valeurs.

Créativité centrée sur le client

Au cœur de leurs valeurs, les ergothérapeutes et le personnel de l'Ordre font preuve de créativité dans l'approche et les solutions proposées afin de bien répondre aux besoins et aux attentes des clients, des membres et des partenaires.

Rigueur

La rigueur est inhérente à l'exercice des activités professionnelles des ergothérapeutes et du travail des membres du personnel de l'Ordre.

Affirmation

L'affirmation est une façon de penser, d'être et d'exercer sa profession ou son travail en exprimant clairement ses besoins et en faisant valoir ses compétences particulières.

Responsabilisation

La responsabilisation s'exerce avec prudence et diligence et commence par l'autodiscipline de l'ergothérapeute et de tous les membres du personnel de l'Ordre. C'est l'engagement à assumer ses responsabilités et à en être imputable.

Communication

Une communication continuelle et réciproque entre individus, groupes ou organisations constitue le fondement de relations professionnelles efficaces.

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, AOÛT 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2013. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Maître Bertrand St-Arnaud

MONTRÉAL, AOÛT 2013

Maître Bertrand St-Arnaud
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

MONTRÉAL, AOÛT 2013

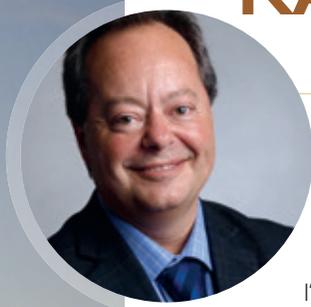
Maître Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Alain Bibeau, erg., M. Sc. Président-directeur général

Pendant l'année 2012-2013, le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (CA) a continué de veiller à ce que l'organisation soit gérée de façon efficace et responsable. De nombreuses décisions et orientations ont été prises en ce sens.

J'estime essentiel de souligner la contribution de tous ceux qui collaborent aux réalisations de l'Ordre. J'ai pu constater la remarquable synergie des actions entre l'équipe de direction et les employés, les administrateurs du CA, les membres des comités et des conseils, et les bénévoles de l'Ordre. Tous ont participé à la réalisation des activités et des objectifs liés à la raison d'être de l'Ordre, soit la protection du public et la qualité de l'exercice.

Des administrateurs ont quitté le CA cette année, certains après de très nombreuses années. Je désire souligner l'apport exceptionnel de Johanne Mathon, administratrice élue de la région de Montréal, qui a siégé au CA pendant plus de 22 ans, dont 17 à titre de vice-présidente. Je remercie également les autres administrateurs sortants, qu'ils aient été des administrateurs élus ou nommés par l'Office des professions du Québec, pour leur contribution particulière et leur engagement indéfectible envers l'Ordre et sa mission. De nouveaux administrateurs et de nouveaux employés se sont joints à l'équipe de l'Ordre au cours de l'année. La participation de chacun fait en sorte que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est une organisation dynamique.

Plan stratégique 2011-2014

Cette année marque la deuxième année de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2014. Chacun des quatre thèmes stratégiques inscrits dans ce plan a fait l'objet de l'attention du CA et de la direction et d'importants progrès ont été réalisés dans chacun des axes qui leur sont liés.

Ainsi, plusieurs des objectifs fixés pour améliorer nos mécanismes de protection du public seront atteints au cours du prochain exercice financier. Un programme de formation d'appoint pour les candidats formés en ergothérapie à l'extérieur du Canada est en développement, en partenariat avec l'Université de Montréal. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a accordé à l'Ordre une subvention de 350 000 \$ pour réaliser ce projet. Des normes pour la tenue de cabinets de consultation sont en développement et serviront au développement d'outils pour l'inspection professionnelle, et la révision de l'ensemble des règlements de l'Ordre s'achève, incluant celle du Code de déontologie des ergothérapeutes.

Parmi les objectifs atteints à propos du développement professionnel et du soutien à la pratique des ergothérapeutes, mentionnons l'adoption d'une nouvelle politique de développement professionnel continu et le lancement du Portail.OEQ, un outil de développement professionnel en ligne destiné aux ergothérapeutes.

À l'égard des objectifs visant la bonne gouvernance et la saine gestion de l'Ordre, soulignons l'adoption d'une politique énonçant les devoirs et les responsabilités des administrateurs de l'Ordre, la révision de diverses politiques de gestion des ressources humaines et financières ainsi que le virage pris avec l'utilisation de nouvelles technologies dans certains de nos processus, dont l'inscription au tableau de l'Ordre.

Au même moment où les actions prévues au plan stratégique étaient actualisées, l'attention requise pour maintenir la réalisation des activités courantes au plus haut niveau de qualité a été soutenue. Nous ne pouvons qu'être fiers de présenter l'ensemble de nos activités de cette année.

Gouvernance

La modernisation de nos pratiques de gouvernance est en bonne voie. Les décisions importantes ayant été prises à cet effet permettent à l'Ordre de baliser ses actions au service sans compromis des intérêts de l'organisation. Le *Code d'éthique des administrateurs* et la nouvelle politique sur les *Devoirs et responsabilités des administrateurs* seront nécessaires pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités, pour l'évaluation individuelle des administrateurs et la reconnaissance de leurs besoins de développement.

Une première évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration et de ses comités a été réalisée cette année. L'Ordre peut être fier d'avoir récolté des résultats d'ensemble très positifs. C'est certainement une situation enviable dans le contexte sociétal actuel qui exige une claire démonstration de l'intégrité des personnes qui dirigent une organisation et l'efficacité des processus internes pour obtenir et maintenir la confiance du public et des membres envers cette organisation.

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec juste, avant l'élection de l'automne 2012, a modifié la composition du CA. Une nouvelle répartition des administrateurs dans les différentes régions électorales en fonction du nombre de membres au sein de chaque région s'est appliquée. Afin d'assurer une transition harmonieuse, la durée des mandats des administrateurs en poste dans certaines régions électorales a été modifiée. En outre, en plus des règles de procédure liées au processus électoral, au fonctionnement du CA et aux assemblées générales de l'Ordre, le CA s'est doté d'une procédure pour l'élection des administrateurs dans le cas où des postes resteraient à pourvoir à la suite d'une période annuelle d'élection ou de la démission d'un administrateur. Deux administrateurs ont été élus de cette manière au cours de l'année.

Finalement, sur recommandation de l'équipe de direction, le CA a prolongé la mise en oeuvre du plan stratégique d'une année pour permettre son actualisation complète. Les travaux pour planifier un nouveau plan stratégique s'amorceront à l'hiver 2014.

Affaires légales et réglementaires

Tout au long de l'année, l'Ordre a poursuivi les travaux de révision de sa réglementation. En plus du nouveau Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, d'autres règlements adoptés au cours de l'année sont également entrés en vigueur.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes oblige maintenant tous les ergothérapeutes à souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre. Les modifications au Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis et au Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes ont été apportées afin d'assurer la concordance avec le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre.

De plus, le projet de Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre a été adopté par le CA pour être soumis à la consultation auprès des membres. Le Code de déontologie des ergothérapeutes a fait l'objet de travaux importants et un projet de règlement sera confié à l'attention du CA au cours des prochains mois.

Eu égard au système professionnel, l'Ordre a répondu aux demandes de consultation menées par des ordres professionnels ou par l'Office des professions du Québec sur des projets de règlement, de même qu'à celle concernant l'intégration des ostéopathes au système professionnel. L'Ordre a donné son avis et suivi le développement des projets visant à modifier le Code des professions, soit le Projet de loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire de même qu'un avant-projet de type omnibus. L'Ordre a également participé aux travaux de comités permanents ou ponctuels du Conseil interprofessionnel du Québec selon la nature des dossiers traités, dont les projets de loi visant à modifier le Code des professions.

L'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21), a intensément marqué l'année. Les énergies déployées par l'Ordre pour parvenir à cet accomplissement ont été significatives. L'Ordre participe toujours aux travaux relatifs à son application, notamment par l'implication du président-directeur général au comité coordonnateur, de la secrétaire générale au comité de rédaction du Guide explicatif et du directeur du Développement et de la qualité de l'exercice à titre de répondant de l'Ordre. L'importance des enjeux associés au PL 21 pour la profession a inspiré la tenue d'une tournée provinciale d'information et d'échanges, et un plan d'action a été élaboré pour répondre aux questions des ergothérapeutes. Les travaux inhérents à ce plan d'action, tels que l'analyse des conséquences de la réserve de certaines activités professionnelles sur la pratique en ergothérapie et la publication d'un cadre de référence sur le champ d'exercice de la profession et sur les activités professionnelles des ergothérapeutes, sont devenus une priorité pour l'Ordre. Ils se poursuivront dans l'année qui vient.

À l'égard du projet de Loi concernant le partage de certains renseignements de santé, l'Ordre a signé, avec d'autres ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux, une lettre adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux demandant à reconnaître les membres des ordres signataires comme étant des intervenants autorisés à consulter le Dossier de santé du Québec.

Finalement, l'Ordre a préparé un projet de mémoire concernant la loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail et son application aux domestiques dans le but de le soumettre à une éventuelle commission parlementaire sur le sujet.

Gestion des ressources

La direction générale s'est assurée de la saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre. En matière de ressources humaines, la révision des outils d'appréciation du rendement des employés et des cadres a été complétée. L'ajout de personnel dans différentes fonctions a été effectué afin de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Ordre eu égard aux objectifs du plan stratégique.

En matière de ressources matérielles, les ententes nécessaires au projet d'agrandissement des locaux du siège social afin de répondre aux besoins de l'Ordre ont été entérinées par le CA.

Quant aux ressources financières, l'Ordre s'est notamment doté de nouveaux outils de gestion afin de soutenir les prises de décision en ce domaine. Comme en font foi les états financiers, les finances de l'Ordre sont saines.

Dans un contexte où l'usage des technologies de l'information et des communications est devenu courant, l'Ordre a franchi une étape importante avec deux projets d'envergure. L'inscription en ligne au tableau des membres avec le paiement électronique de la cotisation a été actualisée pour l'inscription 2013-2014 et la plateforme Web pour le développement professionnel des ergothérapeutes a été mise en ligne. D'autres travaux sont en cours pour améliorer et ajouter de nouvelles fonctionnalités à ces deux systèmes.

Environnement externe

Les projets d'optimisation des soins et services dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont des sujets de préoccupation pour de nombreux ergothérapeutes et ont amené l'Ordre à prendre position dans ce dossier. Dans le meilleur intérêt de la population, l'Ordre a souhaité rappeler l'importance de la qualité des services rendus et prévenir les situations qui ne permettraient pas aux ergothérapeutes d'exercer dans le respect des normes professionnelles et des règles déontologiques de leur profession.

L'Ordre a continué de collaborer avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec au dossier de l'accessibilité des services d'ergothérapie dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile. Il s'est également intéressé à la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail proposée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'aux travaux de l'Office des personnes handicapées du Québec visant l'intégration en emploi des personnes handicapées.

Le dossier de la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie a également fait l'objet de l'attention de l'Ordre. Pour la première fois, les cinq programmes de formation en ergothérapie au Québec ont octroyé des diplômes donnant accès au permis d'exercice. Toutefois, l'Ordre considère que, malgré ces 265 nouveaux diplômés, une cohorte qui devrait se maintenir au cours des prochaines années, la situation de pénurie continuera d'exister, car les besoins de la population croissent sans cesse.

Devant l'ampleur de la tâche et la complexité des dossiers qui ne cessent d'augmenter, je désire une fois de plus exprimer mon sentiment de fierté, mon respect envers la fonction privilégiée qui m'est dévolue et ma reconnaissance envers toutes les personnes qui ont contribué aux réalisations de l'Ordre.

Je vous invite à lire les différents rapports constituant ce Rapport annuel 2012-2013 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ils brossent un tableau complet du travail réalisé cette année.

Le président-directeur général,





Louise Tremblay, erg., LL. M. Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au tableau de l'Ordre de même que des activités liées à la formation des étudiants en ergothérapie.

La secrétaire générale a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités. Depuis novembre 2012, elle représente l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général.

Deux comités sont sous la responsabilité du CA : le comité des finances et le comité des ressources humaines. Ces comités assistent le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

Au cours de l'année 2012-2013, le CA a tenu quatre séances ordinaires au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers mentionnés ci-dessous.

Gouvernance

- États financiers 2011-2012, budget 2012-2013 et prévisions budgétaires 2013-2014
- Règles de procédure liées au processus électoral, au fonctionnement du Conseil d'administration et aux assemblées générales
- Recommandations à présenter à l'assemblée générale annuelle :
 - mode d'élection à la présidence 2013 au suffrage universel des membres
 - montant de la cotisation annuelle 2013-2014
 - firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013
- Politique de gouvernance portant sur les devoirs et responsabilités des administrateurs
- Outil d'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA
- Rapport de l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA
- Plan d'action 2013-2014 et prolongation d'une année du plan stratégique 2011-2014

Le CA a également procédé à l'élection des membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines ainsi qu'à l'élection de deux administrateurs afin de pourvoir aux postes demeurés vacants lors de l'élection des administrateurs à l'automne 2012.

Affaires légales et réglementaires

- Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes (pour communication à l'Office)
- Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes (pour communication à l'Office)
- Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (pour communication à l'Office)
- Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance d'un permis (pour communication à l'Office)
- Projet de règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre (aux fins de consultation par les membres)
- Décision d'intenter des poursuites pénales relatives à l'usurpation du titre d'ergothérapeute
- Mémoire préparé à l'intention de la Commission parlementaire portant sur le Projet de loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail et son application aux domestiques

Affaires professionnelles

- Nouvelle politique de développement professionnel continu
- Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2012-2013
- Autorisation donnée au président-directeur général de conclure une entente de principe avec un établissement d'enseignement en vue de développer un programme de formation d'appoint à l'intention des candidats formés à l'extérieur du Canada qui demandent une reconnaissance de l'équivalence aux fins d'obtenir un permis pour exercer la profession au Québec, ainsi que, le cas échéant, de conclure une entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour l'obtention d'une subvention permettant le développement de ce programme

Nominations

Au cours de l'année, le CA a pris acte de la démission de membres de comités ou conseils et a procédé à diverses nominations :

- au comité d'inspection professionnelle
- au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- les récipiendaires des prix et mentions de l'Ordre et de la subvention de recherche REPAR-OEQ

Le CA a également suivi attentivement la progression des dossiers suivants :

- Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- projets d'organisation professionnelle dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile
- effets des projets d'optimisation des soins et services sur l'autonomie des professionnels, plus particulièrement ceux qui exercent dans les CLSC, dont les ergothérapeutes

Comité des finances

Le comité des finances a tenu cinq réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2012 et préparé des recommandations au CA pour l'allocation des surplus cumulés de l'actif net
- discuté du rapport financier de l'audit 2011-2012 présenté par les auditeurs indépendants
- étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2013-2014
- étudié les véhicules de placements financiers appropriés pour l'Ordre
- étudié les soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres pour le choix de la firme d'audit pour l'année 2013-2014 et décidé de la recommandation à soumettre au CA
- adopté de nouveaux outils de gestion financière afin de soutenir la prise de décision
- assuré le suivi budgétaire du projet d'inscription en ligne au tableau des membres
- préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2013-2014

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- suivi le dossier du développement des ressources humaines dans le but de permettre l'accomplissement des activités prévues au plan stratégique 2011-2014

- approuvé l'orientation des travaux menés par la direction sur la révision du processus d'appréciation du rendement des employés de l'Ordre
- étudié le rapport sur le projet pilote mené sur l'application de la Politique d'aménagement du temps de travail et recommandé sa mise en place
- mis en œuvre un exercice d'équité salariale afin de se conformer à la Loi avant le 31 décembre 2013
- suivi le dossier mené par le CIQ concernant la négociation d'une police d'assurance collective des employés des ordres professionnels

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui a délégués. Le CE agit également à titre de comité de gouvernance. Il est composé du président, de trois administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public.

En 2012-2013, le CE a tenu quatre séances ordinaires et quatre séances extraordinaires au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers qui suivent.

Gouvernance

- Politique de gouvernance portant sur les devoirs et responsabilités des administrateurs (en vue de son adoption par le CA)
- Plan d'action 2012-2013 en matière de gouvernance
- Procédure pour l'élection des administrateurs dans le cas où des postes restent à pourvoir à la suite d'une période annuelle d'élection ou à la suite de la démission d'un administrateur
- Rapport préliminaire sur l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA

Administration

- Approbation de la décision de la direction de ne pas procéder à un appel d'offres pour le projet d'inscription en ligne au tableau des membres, comme le dicterait la Politique d'engagement des dépenses, considérant les interconnexions avec la base de données de l'Ordre
- Autorisation donnée au président-directeur général (PDG) de négocier avec les auteures et les Presses de l'Université de Montréal pour la publication du livre *Histoire de l'ergothérapie au Québec*
- Autorisation donnée au PDG de négocier une prolongation de l'entente SAAQ – OEQ – Centre de Réadaptation Constance-Lethbridge – Université McGill visant à attribuer des bourses d'études aux ergothérapeutes qui s'inscrivent au programme de certificat de deuxième cycle de l'Université McGill, (Graduate Certificate in Assessing Driving Capabilities), et, le cas échéant, de signer toute nouvelle entente
- Autorisation donnée au PDG de négocier une entente avec les représentants des administrateurs de l'édifice concernant l'ajout d'espace au siège social de l'Ordre

Affaires légales et réglementaires

- Mandat de perquisition dans deux dossiers d'usurpation du titre d'ergothérapeute
- Poursuites pénales relatives à l'usurpation du titre d'ergothérapeute dans un dossier
- Critères et conditions définis par le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec ayant pour effet de structurer et d'encadrer la réalisation du stage supervisé aux fins de l'obtention du permis de psychothérapeute par des membres d'ordres professionnels, dont l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Affaires professionnelles

- Procédures applicables à la prise de décision relativement à l'imposition de mesures de perfectionnement à un ergothérapeute assujéti à l'application de l'article 55 du Code des professions
- Imposition de mesures de perfectionnement à six ergothérapeutes à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, dont un avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles

Nominations

Au cours de l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de comités ou conseils et a procédé à diverses nominations :

- au comité d'inspection professionnelle
- au comité des Prix et mentions
- à l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie
- d'un syndic ad hoc

Le CE a également suivi attentivement la progression des dossiers suivants :

- projet d'inscription en ligne au tableau des membres
- Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- projet de développement d'un programme de formation d'appoint à l'intention des candidats formés à l'extérieur du Canada qui demandent une reconnaissance de l'équivalence aux fins d'obtenir un permis pour exercer la profession au Québec
- projets d'organisation professionnelle dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile
- projet de la Loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail et son application aux domestiques
- projet mené par le CIQ concernant la négociation d'une police d'assurance collective des employés des ordres professionnels

FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

L'Ordre s'intéresse à la formation des ergothérapeutes afin de s'assurer de l'adéquation de celle-ci aux compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois pour discuter des pratiques professionnelles des ergothérapeutes, actuelles et émergentes, de même que pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la planification de la main-d'œuvre « ergothérapeutes », de la formation continue des ergothérapeutes ainsi que des ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Comité de la formation des ergothérapeutes (CFE)

Le CFE s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2012-2013. Lors de ces réunions, le CFE a, notamment :

- pris acte de la nomination d'une des représentantes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et du nouveau mode de désignation de ses représentants
- pris acte de la date d'entrée en vigueur du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre
- été sollicité pour le projet de l'Ordre visant le développement d'un programme de formation d'appoint pour les personnes formées à l'extérieur du Canada désirant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec en partenariat avec un programme universitaire

- discuté des effets de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines sur la formation des étudiants en ergothérapie
- collaboré aux travaux de l'Ordre relativement à la pratique professionnelle des ergothérapeutes dans le secteur privé en répondant à un sondage sur le contenu des programmes de formation en regard des aspects clinico-administratifs de la pratique professionnelle dans le secteur privé
- participé au sondage mené par l'Office auprès des comités de formation des ordres professionnels
- pris acte de l'agrément des programmes de formation en ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université Laval décerné par l'Association canadienne des ergothérapeutes

ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Dans le cadre de son mandat, en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées
- analyser les demandes de permis ou d'inscription au tableau des membres lorsqu'un demandeur a fait l'objet d'une décision disciplinaire ou judiciaire rendue au Québec ou hors Québec et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec ce règlement.

Au cours de l'année 2012-2013, le comité d'admission s'est réuni à huit reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Trois autres jurys d'évaluation ont été formés pour évaluer les compétences de trois candidats en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Les actions menées par l'Ordre

Faciliter la mobilité de la main-d'œuvre au Canada

L'Ordre collabore aux travaux dirigés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) portant sur l'harmonisation des processus de reconnaissance des compétences et d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada. Ces travaux visent à développer des outils d'évaluation des compétences des personnes formées à l'extérieur du Canada et à élaborer un processus pour la reconnaissance de ces compétences. Ils visent également l'harmonisation des processus d'évaluation du maintien des compétences des ergothérapeutes en exercice.

Faciliter la reconnaissance de l'équivalence par l'Ordre

Dans le cadre du processus de reconnaissance d'une équivalence, une évaluation des compétences peut être effectuée. Afin d'aider les candidats à se préparer à l'évaluation de leurs compétences, les candidats ont accès à un document préparatoire. Une traduction anglaise de ce document a été réalisée au bénéfice des candidats anglophones.

Faciliter la délivrance des permis à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec

Le rehaussement du niveau de la formation en ergothérapie à la maîtrise et l'entrée en vigueur des nouvelles normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre ont eu pour effet de diminuer considérablement l'accès à de la formation d'appoint aux candidats formés à l'extérieur du Canada en vue d'obtenir une reconnaissance d'équivalence.

L'Ordre a donc fait des démarches auprès des programmes universitaires québécois en ergothérapie afin de susciter leur intérêt à établir un partenariat pour développer un programme de formation d'appoint. L'Université de Montréal (UdeM) a relevé le défi, bien que le petit nombre de demandes que l'Ordre reçoit annuellement représente un défi pour le développement d'un tel programme de formation.

L'Ordre a également fait des démarches auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme accès des ordres professionnels. Le MICC a accordé une subvention de 350 000 \$ à l'Ordre aux fins de ce projet. Au 31 mars, la signature d'une entente avec le MICC pour la subvention et la signature d'une entente de partenariat avec l'UdeM étaient prévues dans les mois à venir.

Au 31 mars, des travaux d'analyse de la situation des candidats formés à l'extérieur du Canada étaient en cours et le projet préliminaire du programme de formation avait été élaboré. Le programme de formation d'appoint devrait débiter à l'hiver 2014.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

| | AU CANADA | HORS DU CANADA |
|---|-----------|----------------|
| Reçues | 28 | 0 |
| Acceptées | 28 | 0 |
| Refusées | 0 | 0 |
| Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période | 0 | 0 |
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec | 28 | |

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

| | AU CANADA | HORS DU CANADA |
|---|-----------|----------------|
| Reçues | 0 | 6 |
| Acceptées en totalité | 0 | 2 |
| Acceptées en partie | 0 | 3 |
| Refusées | 0 | 0 |
| Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période | 0 | 4 |

Les demandes reçues après le 10 mai 2012 ont été traitées en vertu du nouveau Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ce règlement s'arrime aux exigences en matière de diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de l'Ordre, soit un diplôme de maîtrise professionnelle en ergothérapie. Avec l'approbation des candidats, la décision concernant leur dossier a été suspendue jusqu'à ce que le programme de formation d'appoint en cours de développement soit défini. Ainsi, leurs besoins en matière de formation complémentaire pourront être évalués avec précision et les cours et stages de formation clinique supervisés qu'ils devront réussir pour que leurs compétences soient reconnues par l'Ordre comme étant équivalentes à celles des diplômés du Québec répondront à ces besoins de manière appropriée.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

| | AU CANADA | HORS DU CANADA |
|-----------------|-----------|----------------|
| Cours et stages | 0 | 2 |
| Stages | 0 | 1 |

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

| | AU CANADA | HORS DU CANADA |
|-----------------|-----------|----------------|
| Cours et stages | 0 | 1 |
| Stages | 0 | 1 |

| | |
|--|---|
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis | 9 |
|--|---|

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu 17 demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont sept renouvellements. Toutes ces demandes ont été acceptées.

Activités relatives à la délivrance des permis

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| AU QUÉBEC | | | |
|---------------------------------------|-----|--|----|
| Reçues | 265 | | |
| Acceptées | 265 | | |
| Université de Montréal | | | 86 |
| Université de Sherbrooke | | | 29 |
| Université du Québec à Trois-Rivières | | | 33 |
| Université Laval | | | 62 |
| Université McGill | | | 55 |
| Refusées | | | 0 |
| HORS DU QUÉBEC | | | |
| Aucun diplôme reconnu | | | |

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--|--------|-----------|----------|---|
| En Ontario | 25 | 25 | 0 | 0 |
| Dans les provinces de l'Atlantique | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Total hors du Québec mais au Canada | 27 | 27 | 0 | 0 |

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à six détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--|--------|-----------|----------|---|
| Union européenne (sauf la France) | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Aux États-Unis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dans le reste de l'Amérique; en Asie, en Afrique ou en Océanie | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Total hors Canada | 2 | 2 | 0 | 0 |

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|-------------------------------------|--------|-----------|----------|---|
| En Ontario | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Total hors du Québec mais au Canada | 2 | 2 | 0 | 0 |

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2012-2013, l'Ordre a délivré 313 permis, dont 265 à de nouveaux diplômés du Québec.

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS EN 2012-2013

| | |
|--|-----|
| Permis régulier | 296 |
| Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française) | 17 |
| Total | 313 |

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

| | |
|--------------------|---|
| Demandes reçues | 1 |
| Demandes acceptées | 1 |
| Renouvellement | 0 |

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE D'UNE CANDIDATURE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DONNANT OUVERTURE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45.3 DU CODE DES PROFESSIONS ET DU RÈGLEMENT SUR LES COURS ET LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

Aucune demande n'a été reçue en 2012-2013.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES MEMBRES PLUS DE TROIS ANS APRÈS Y AVOIR FAIT DÉFAUT

| ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION | |
|--|---|
| Dossiers en attente d'une décision au début de la période | 2 |
| Nouvelles demandes durant l'année | 1 |
| Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période | 1 |
| DÉCISION | |
| Acceptées | 0 |
| Évaluation de la compétence requise | 3 |
| Limitation du droit d'exercice et stage de perfectionnement | 2 |
| Refus | 0 |
| TITULAIRE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC | |
| Nouvelles demandes durant l'année | 2 |
| Acceptées | 2 |

EFFECTIFS PROFESSIONNELS

Les membres

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|-------|
| Au 31 mars 2012 | 4 294 |
| Au 31 mars 2013 | 4 526 |
| Écart | 232 |

| CATÉGORIE DE PERMIS | |
|--|-------|
| Permis régulier | 4 505 |
| Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française) | 14 |
| Permis de psychothérapeute | 7 |
| Total | 4 526 |

| RÉGION ADMINISTRATIVE DU DOMICILE PROFESSIONNEL | | |
|---|-------|--------|
| 01 – Bas-Saint-Laurent | 96 | 2,1 % |
| 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean | 126 | 2,8 % |
| 03 – Capitale nationale | 588 | 13,0 % |
| 04 – Mauricie | 187 | 4,1 % |
| 05 – Estrie | 188 | 4,2 % |
| 06 – Montréal | 1 370 | 30,3 % |
| 07 – Outaouais | 159 | 3,5 % |
| 08 – Abitibi-Témiscamisque | 42 | 0,9 % |
| 09 – Côte-Nord | 32 | 0,7 % |
| 10 – Nord-du-Québec | 11 | 0,2 % |
| 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 33 | 0,7 % |
| 12 – Chaudière-Appalaches | 192 | 4,2 % |
| 13 – Laval | 223 | 4,9 % |
| 14 – Lanaudière | 193 | 4,3 % |
| 15 – Laurentides | 238 | 5,3 % |
| 16 – Montérégie | 679 | 15,0 % |
| 17 – Centre-du-Québec | 97 | 2,1 % |
| HQ – Hors Québec | 72 | 1,6 % |

| SEXE | | |
|--------|-------|--------|
| Femmes | 4 179 | 92,3 % |
| Hommes | 347 | 7,7 % |

| ÂGE | | |
|-----------------|----------|--------|
| Moins de 35 ans | 2 043 | 45,1 % |
| De 35 à 44 ans | 1 312 | 29,0 % |
| De 45 à 54 ans | 862 | 19,0 % |
| Plus de 55 ans | 309 | 6,8 % |
| Âge moyen | 37,6 ans | |
| Âge médian | 36 ans | |

| CLASSE DE COTISATION | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Montant de la cotisation annuelle | Nombre de membres |
| Régulier | 520 \$ | 3 658 |
| Hors Québec (-50 %) | 260 \$ | 24 |
| Hors Canada (-50 %) | 260 \$ | 28 |
| Retraité (-50 %) | 260 \$ | 22 |
| Nouveau diplômé (-50 %) | 260 \$ | 272 |
| Aux études (-10 %) | 468 \$ | 7 |
| Aux études (-20 %) | 416 \$ | 46 |
| Apport à la famille (-5 %) | 494 \$ | 81 |
| Apport à la famille (-10 %) | 468 \$ | 139 |
| Apport à la famille (-15 %) | 442 \$ | 118 |
| Apport à la famille (-20 %) | 416 \$ | 131 |

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

| INSCRIPTION AU TABLEAU 2012-2013 | |
|-------------------------------------|-------|
| Non-renouvellement de l'inscription | 147 |
| Renouvellement | 4 147 |
| Réinscription | 88 |
| Première inscription | 291 |
| Décès | 2 |
| Radiation en cours d'année | 0 |

Au 31 mars 2013, un (1) membre faisait l'objet d'une limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles.

| TYPE D'ADHÉSION DE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | |
|--|-------|
| Secteur public | 2 981 |
| Secteur privé | 1 227 |
| Exemption ou preuve d'assurance | 318 |
| Total | 4 526 |

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

En vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre a, à l'automne 2012, transmis un ensemble de renseignements concernant la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec. Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques et de production de rapports d'analyse et de recherche.

1. Données issues du tableau de l'Ordre au 30 septembre 2012.



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Activités relatives à la conduite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Le Conseil d'administration de l'Ordre (CA) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession recommandé par le comité d'inspection professionnelle (CIP) lors de sa séance de juin 2012.

Critères de sélection des ergothérapeutes enregistrés au programme

- Critères de sélection permanents
 - Minimum d'une année d'expérience professionnelle
 - Inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans
 - Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres)
 - Exercice de fonctions cliniques après s'en être abstenu pendant plus de trois ans
 - Exercice de fonctions cliniques après avoir exercé la profession pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant sa dernière inscription au tableau des membres
 - Changement majeur du poste occupé, du domaine principal (santé physique, santé mentale), des services offerts ou de la clientèle
 - Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle régulière ou particulière

Nonobstant ces conditions, une inspection est également réalisée afin de vérifier le maintien des acquis à la suite de la réussite d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission

- Critères de sélection supplémentaires pour l'année 2012-2013
 - Réinspections prévues en 2012-2013
 - Membres dont le numéro de permis est « 04- » et moins, n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et occupant une fonction clinique en 2012-2013
 - Membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant l'an 2000 et occupant une fonction clinique en 2012-2013

Les instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels ainsi que les portfolios de formation continue des cinq dernières années.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels supplémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice ; et 4) une inspection particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2013

Durant l'année 2012-2013, le CIP a transmis un Avis de vérification à 297 ergothérapeutes. De ce nombre, 235 ont fait l'objet d'une inspection, dont 13 à la demande du bureau du syndic. Le CIP a tenu 14 réunions au cours desquelles il a finalisé 195 dossiers issus des programmes d'inspection 2011-2012 et 2012-2013. Soixante-neuf dossiers étaient en cours de traitement au 1^{er} avril 2013. Le CIP a transféré deux dossiers au bureau du syndic.

Le tableau suivant fait état du bilan du programme de surveillance générale.

| INSPECTION PROFESSIONNELLE | | | |
|--|--|--|-------|
| | Dossiers issus du programme 2012-2013 | Dossiers issus du programme 2011-2012 | Total |
| Dossiers en cours de traitement au début de l'année | S.O. | 29 | 29 |
| Avis de vérification envoyés | 297 | S.O. | 297 |
| Avis annulés pour l'année en cours | 62 | S.O. | 62 |
| Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle | 235 | S.O. | 235 |
| Programme de surveillance générale | 222 | S.O. | 222 |
| À la demande du bureau du syndic | 13 | S.O. | 13 |
| Dossiers terminés | 166 | 29 | 195 |
| Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année | 69 | 0 | 69 |
| Mesure d'évaluation approfondie de la compétence complétées | | | |
| Analyse de dossiers professionnels supplémentaires | 2 | 0 | 2 |
| Entrevue téléphonique | 6 | 4 | 10 |
| Inspection particulière de la compétence | 4 | 5 | 9 |
| Résultat des inspections générales | | | |
| Rapport de recommandations | 158 | 18 | 176 |
| Rapport de recommandations et réinspection | 4 | 2 | 6 |
| Résultat des inspections particulières | | | |
| Rapport de recommandations et réinspection | 1 | 0 | 1 |
| Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action | 1 | 1 | 2 |
| Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement | 1 | 4 | 5 |
| Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 | 0 | 1 |

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 235 ergothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours de l'année.

Répartition par région administrative

| RÉGION ADMINISTRATIVE | ERGOTHÉRAPEUTE INSPECTÉ |
|-------------------------------|----------------------------|
| Bas-Saint-Laurent | 6 |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean | 7 |
| Capitale nationale | 20 |
| Mauricie | 13 |
| Estrie | 6 |
| Montréal | 63 |
| Outaouais | 15 |
| Abitibi-Témiscamingue | 2 |
| Côte-Nord | 2 |
| Nord-du-Québec | 2 |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 2 |
| Chaudière-Appalaches | 11 |
| Laval | 8 |
| Lanaudière | 13 |
| Laurentides | 7 |
| Montérégie | 55 |
| Centre-du-Québec | 3 |
| | 235 |

Répartition par type de milieu de pratique

| TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE | SANTÉ PHYSIQUE | SANTÉ MENTALE | NON APPLICABLE |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| Bureau privé / Clinique privée | 29 | 6 | 0 |
| Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour | 5 | 4 | 0 |
| Centre de jour | 1 | 3 | 0 |
| Milieu communautaire | 44 | 1 | 1 |
| Milieu de réadaptation | 64 | 1 | 0 |
| Milieu de soins aigus / courte durée | 45 | 11 | 0 |
| Milieu de soins de longue durée | 16 | 0 | 0 |
| Milieu scolaire | 3 | 1 | 0 |
| | 207 | 27 | 1 |

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations a été produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec, OEQ, 2010). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité.

En raison de modifications récemment apportées à la base de données sur les membres de l'Ordre, la synthèse des recommandations qui ont été émises aux membres inspectés au cours de l'année 2012-2013 n'était pas disponible au moment de la production de ce rapport annuel. Aussitôt que la situation le permettra, ces renseignements seront analysés et communiqués dans le bulletin des membres de l'Ordre.

Activités relatives à la coordination de l'inspection professionnelle

Au cours de l'année, l'Ordre a terminé l'élaboration de la version électronique des instruments de mesure d'évaluation de la compétence. Ceux-ci ont été intégrés au nouveau portail Web développé en collaboration avec une entreprise spécialisée dans le domaine. Les inspecteurs ont utilisé ce nouvel outil pour l'ensemble du programme d'inspection 2012-2013. Le rapport d'inspection professionnelle est également produit et transmis à l'ergothérapeute inspecté à l'aide de ce portail. Ce nouveau procédé résulte en un gain significatif d'efficacité lors de la production des rapports. Des travaux sont en cours pour intégrer au portail le guide d'évaluation utilisé par les inspecteurs et pour développer un outil de sélection des ergothérapeutes à inscrire au programme annuel d'inspection professionnelle.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant l'intégration et le suivi de l'utilisation des nouveaux outils électroniques d'inspection professionnelle. Une de ces rencontres a également porté sur la clarification des effets de l'entrée en vigueur du projet de loi 21 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines – sur les mécanismes d'inspection professionnelle
- des activités de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle, le référentiel de compétences pour les ergothérapeutes, les modèles conceptuels et théoriques, les aspects juridiques de l'inspection professionnelle et les techniques d'entrevue
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes
- une consultation portant sur les problématiques de nature clinico-administrative cernées dans les dossiers des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé qui influencent la pratique professionnelle des membres inspectés

Au cours de l'année, le directeur du Développement et de la qualité de l'exercice a participé au comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.

BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et les syndics adjoints peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a ouvert 104 dossiers. De ceux-ci, 45 étaient des demandes de renseignement ou de vérification liées à des aspects déontologiques ou réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenues réponse au 31 mars 2013. Les 59 autres dossiers visant 52 ergothérapeutes ont donné lieu à des enquêtes.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, un seul des 48 dossiers traités par le bureau du syndic a mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Aucune entente de conciliation n'a été faite cette année.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2012-2013.

| ENQUÊTE DISCIPLINAIRE | |
|--|----|
| Dossiers en cours d'enquête au début de l'année | 45 |
| Dossiers ouverts durant l'année | 59 |
| Dossiers traités durant l'année | 48 |
| Décision de porter une plainte | 1 |
| Décisions de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline | 47 |
| Dossiers fermés au bureau du syndic | 42 |
| Dossiers transmis au comité de révision | 2 |
| Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle | 3 |
| Ententes de conciliation | 0 |
| Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année | 56 |

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

Le syndic et les syndics adjoints tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation du rendement du bureau du syndic.

RÉVISION

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a été décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusion :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
2. suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter une plainte devant le conseil de discipline
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline ou non

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP).

Au cours de l'année 2012-2013, le comité de révision a reçu deux demandes présentées dans les délais requis et il s'est réuni pour examiner l'une de ces demandes.

Pour le dossier examiné, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il n'a pas non plus suggéré au syndic de confier le dossier au CIP.

Au 31 mars 2013, la deuxième demande de révision était en cours de traitement.

DISCIPLINE

Au cours de l'exercice 2012-2013, une seule plainte a été portée devant le conseil de discipline. Par ailleurs, le conseil a tenu une audience qui s'est échelonnée sur trois jours.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil au cours de l'exercice 2012-2013

Le conseil de discipline a complété l'audience d'une plainte portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

| NATURE DE LA PLAINTÉ | PORTÉE PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT | PORTÉE PAR TOUTE AUTRE PERSONNE |
|---|---|---------------------------------|
| Infractions au Code de déontologie des ergothérapeutes uniquement | 0 | 0 |
| Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes | 0 | 0 |
| Infractions au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation | 1 | 0 |
| Infractions au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation | 0 | 0 |

Décisions et sanctions imposées

Au cours de l'exercice 2012-2013, le conseil de discipline a rendu une seule décision. Celle-ci a été rendue dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

| NATURE DE LA DÉCISION | NOMBRE |
|--|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte | 0 |
| Rejetant la plainte | 0 |
| Acquittant l'intimé | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable | 0 |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 0 |
| Imposant une sanction | 1 |

Au terme de cette décision, le conseil de discipline a imposé la sanction suivante.

| NATURE DE LA SANCTION | NOMBRE |
|--------------------------------|--------|
| Amende | 0 |
| Réprimande | 1 |
| Limitation du droit d'exercice | 0 |
| Radiation temporaire | 0 |
| Radiation permanente | 0 |

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

Tribunal des professions

Au cours de l'exercice 2012-2013, le syndic a porté deux décisions du conseil de discipline en appel devant le Tribunal des professions.

| | |
|--|---|
| Appel devant le Tribunal des professions | 2 |
| Appel dont l'audience a été réalisée par le Tribunal des professions | 0 |
| Décision rendue par le Tribunal des professions | 0 |



CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Le syndic a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client, qui a un différend avec un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie, lui en fait la demande. Le syndic agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Au cours de l'année 2012-2013, aucune demande de conciliation n'a été faite et aucune n'était en attente ou en cours de traitement.

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite au cours de l'année et aucune demande n'étant en attente ou cours de traitement, le conseil d'arbitrage n'a pas siégé au cours de l'année 2012-2013.

USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL

Le Conseil d'administration a confié au syndic la responsabilité de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le tableau ci-dessous fait état des activités du syndic à cet égard.

| DOSSIERS | NOMBRE |
|---|--------|
| Dossier en cours d'enquête au début de l'année | 1 |
| Dossiers ouverts durant l'année | 6 |
| Dossiers fermés durant l'année | 3 |
| Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année | 4 |
| Enquêtes terminées | |
| Usurpation du titre | 2 |
| Exercice illégal | 0 |
| Usurpation du titre et exercice illégal | 0 |
| Poursuites pénales intentées | |
| Usurpation du titre | 1 |
| Exercice illégal | 0 |
| Usurpation du titre et exercice illégal | 0 |

À la fin de l'année 2011-2012, l'Ordre était en attente du procès visant l'infraction sur l'usurpation du titre. Ce jugement a été rendu au cours de l'année 2012-2013.

| JUGEMENTS RENDUS | NOMBRE |
|------------------------------------|--------|
| Usurpation du titre – acquittement | 1 |
| Total des amendes imposées | 0 \$ |

AUTRES ACTIVITÉS

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités à l'égard de la protection du public, le bureau du syndic a publié trois articles dans des éditions du bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*.

Deux d'entre eux, «L'obligation pour l'ergothérapeute de respecter le secret professionnel et les confidences d'un client : qu'en est-il en présence d'un tiers payeur ?» et «Quelles sont les obligations déontologiques lorsque les services offerts à un bénéficiaire sont payés par un tiers ?», traitaient de certains aspects particuliers des obligations de l'ergothérapeute quand un tiers payeur est impliqué dans les relations professionnelles qu'il entretient avec son client.

Quant au troisième article, «L'utilisation de techniques d'enregistrement audiovisuel par l'ergothérapeute : aperçu des règles applicables», il faisait état des règles en vigueur en matière de consentement, de protection des renseignements personnels, d'accès à l'information et de conservation des données.

FORMATION CONTINUE

Au cours de l'année, l'Ordre a offert 47 séances de formation continue non obligatoires, auxquelles ont participé 825 ergothérapeutes, et ce, à l'échelle de la province. De celles-ci, 13 séances ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes.

L'analyse des besoins de formation des membres de l'Ordre réalisée l'année précédente par le comité de la formation continue a mené à l'ajout au programme de trois nouvelles thématiques, soit :

- La pratique de l'ergothérapie en milieu scolaire
- Apprendre à négocier efficacement
- Réadaptation au travail : s'outiller des nouveautés pour devenir un ergothérapeute plus efficace

L'Ordre a tenu son deuxième colloque annuel le 20 septembre 2012, à Montréal, sous le thème *Sortir des sentiers battus : l'innovation en ergothérapie*. Pas moins de 161 ergothérapeutes et neuf étudiants en ergothérapie étaient présents parmi les 175 participants au colloque. L'Ordre a filmé et mis sur vidéo les conférences de la journée avant de les rendre accessibles à tous ses membres en les insérant sur le site Web de l'Ordre, puis dans son nouveau portail de développement professionnel, le Portail.OEQ.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (projet de loi 21), l'Ordre a organisé des séances d'information à l'échelle du Québec. Quinze séances ont été tenues de novembre 2012 à mars 2013, rejoignant ainsi plus de 600 ergothérapeutes. Des séances supplémentaires se tiendront en avril et en mai 2013.

Le tableau de la page suivante présente la répartition du nombre de séances et de participants pour chacune des activités offertes par l'Ordre.

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et il en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet. L'accréditation de l'Ordre venant à échéance en 2012, la coordination de la formation continue a reçu la visite de la SOFEDUC en mai 2012 et, après évaluation, l'Ordre a été accrédité de nouveau pour les cinq prochaines années.

Au cours de l'année, le comité de la formation continue a terminé la révision des lignes directrices de formation continue publiées en 2004 et, en septembre 2012, le Conseil d'administration a adopté la nouvelle Politique de développement professionnel continu de l'Ordre qui les remplace. Cette nouvelle politique entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de contribuer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à trois reprises cette année pour assurer le suivi du colloque 2012 et planifier le programme du colloque 2013.

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relatifs à la formation continue. La coordonnatrice de la formation continue siège au comité directeur du Forum de la formation et participe à un groupe d'intérêt interordre sur le développement de la formation continue.

| ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES EN 2012-2013 | NOMBRE DE SÉANCES | NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS | NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE |
|--|-------------------|------------------------------|---|
| Plaies chirurgicales et traumatiques de la main | 1 | 20 | 6 |
| Nouveau référentiel de compétences pour les ergothérapeutes | 5 | 120 | 6 |
| Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant des déficits cognitifs | 2 | 36 | 21 |
| Prévention et traitement des plaies de pression | 3 | 54 | 14 |
| Gestion des mesures de contrôle (contention physique) | 4 | 56 | 14 |
| Tenue de dossiers : habiletés de rédaction | 14 | 210 | 14 |
| Tenue de dossiers : habiletés de rédaction – niveau avancé | 2 | 26 | 7 |
| Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique | 1 | 14 | 14 |
| Réadaptation au travail : s'outiller des nouveautés pour devenir un ergothérapeute plus efficace | 1 | 27 | 14 |
| Comment les modèles conceptuels guident notre pratique | 1 | 21 | 12 |
| Comment utiliser l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques | 3 | 40 | 9 |
| Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter | 1 | 19 | 14 |
| L'évaluation de l'invalidité : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation | 2 | 39 | 12 |
| L'évaluation de l'invalidité : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation (jour 2 seulement) | 2 | 37 | 7 |
| Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés | 1 | 19 | 14 |
| Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal | 2 | 34 | 14 |
| Apprendre à négocier efficacement | 2 | 27 | 12 |
| La pratique de l'ergothérapie en milieu scolaire | 2 | 40 | 14 |
| SOUS-TOTAL | 47 | 840 | |
| AUTRES ÉVÉNEMENTS | | | |
| Séances d'information sur le PL 21 | 15 | 602 | 2 |
| Colloque 2012 | 1 | 161* | 7 |
| GRAND TOTAL | 63 | 1603 | |

*Ergothérapeutes seulement

AUTRES ACTIVITÉS

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a participé à la conception d'une plateforme de développement professionnel destinée aux ergothérapeutes (le Portail.OEQ). Les travaux réalisés en collaboration avec une entreprise spécialisée dans ce domaine ont mené au lancement séquentiel de multiples fonctionnalités dont :

- un module de gestion de l'inspection professionnelle comprenant une version électronique des instruments d'évaluation de la compétence utilisés par les inspecteurs ainsi qu'une informatisation du processus de production et de transmission des rapports d'inspection professionnelle

- une version électronique du portfolio professionnel et de l'Outil de réflexion sur la pratique professionnelle de l'ergothérapeute. Ces deux outils font partie de la démarche réflexive proposée par l'Ordre visant à faciliter le développement professionnel de ses membres
- des forums de discussion
- de la formation continue en ligne

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, un nouveau poste d'analyste au développement de l'exercice professionnel a été créé. Les principales responsabilités de l'analyste sont de procéder à l'analyse de pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement.

En poste depuis octobre 2012, l'analyste a principalement travaillé sur les éléments suivants :

- les aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé
- la définition de normes encadrant la tenue des cabinets de consultation des ergothérapeutes
- la révision du document portant sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie (Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie, OEQ 2005)
- la rédaction d'un document multidisciplinaire sur le traitement des plaies chroniques, un projet en cours de réalisation auquel participe des représentants de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec ainsi que de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Au cours de la dernière année, l'Ordre a finalisé sa démarche de consultation des ergothérapeutes exerçant dans le domaine de l'aménagement domiciliaire. L'analyse des données est en cours. Toujours dans ce domaine, des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux menés par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du projet de révision des processus d'évaluation et de traitement des demandes liées au Programme d'adaptation domiciliaire (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif principal de ce projet est d'optimiser la prestation de tels services dans les centres de santé et de services sociaux du Québec.

Le personnel de l'Ordre collabore également à de nombreux comités et travaux dirigés par d'autres organismes.

Pour ce qui est de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), un représentant de l'Ordre a :

- siégé à la Table de concertation de l'INESSS en tant que représentant de l'Ordre. Cette table a pour mandat de conseiller l'organisme dans la détermination des sujets prioritaires à examiner de même qu'à favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées par l'INESSS et des guides produits par ce dernier
- siégé sur le Comité sur les guides de pratique en services sociaux
- participé à la mise en œuvre de la stratégie de transfert des connaissances sur le sujet de l'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage
- participé aux travaux sur les pratiques professionnelles de diverses professions dans le domaine de l'obésité pédiatrique

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST). Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et à en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et des autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- Bilan de connaissances portant sur l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail en matière d'ostéoartrrose du genou chez les travailleurs
- Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés
- Validation du questionnaire Obstacles au Retour au Travail et Sentiment d'Efficacité pour les Surmonter (ORTESES) auprès de travailleurs ayant un trouble musculosquelettique ou un trouble mental transitoire
- Compréhension du processus de réadaptation et de retour au travail dans le contexte de la rencontre interculturelle
- Développement et validation d'un questionnaire de dépistage précoce de l'incapacité chronique liée aux lombalgies

- Lésions professionnelles à l'épaule chez les travailleurs : l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail
- Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail
- Définition des bases théoriques des programmes de réadaptation au travail : une synthèse réaliste

L'Ordre contribue aux travaux du comité interordres professionnels du secteur de l'emploi des personnes handicapées, dirigés par l'Office des personnes handicapées du Québec. Le mandat principal de ce comité est de mettre en commun les connaissances, les expertises et les outils existants des ordres professionnels participants pour renforcer l'adaptation des pratiques professionnelles de leurs membres en matière d'intégration au travail et au maintien en emploi des personnes handicapées.

En compagnie de plusieurs intervenants du système professionnel québécois, l'Ordre a participé à une rencontre sur la télépratique organisée par le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations, à l'aide des technologies de l'information et de la communication (CEFRIO). Il a également rencontré des représentants de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) afin de discuter du projet de Loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité au travail et son application aux domestiques. Un projet de mémoire a été produit en vue d'une commission parlementaire qui a toutefois été annulée en raison de la tenue d'élections provinciales.

Lors du dernier congrès annuel de l'Association canadienne des ergothérapeutes, qui s'est tenu à Québec en juin 2012, des représentants de l'Ordre ont effectué trois présentations, soit :

- Une conférence intitulée « L'ergothérapie et l'excellence en santé : l'histoire d'un partenariat » (en collaboration avec une représentante de l'INESSS)
- Deux affiches décrivant les projets suivants :
 - Transfert des connaissances : le cas des couvertures et vestes lestées (en collaboration avec une représentante de l'INESSS)
 - Création d'un portfolio électronique destiné aux ergothérapeutes du Québec

La Direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) et le secrétariat général ont offert des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires en ergothérapie sur les sujets suivants : le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle, les activités réservées aux ergothérapeutes, les normes professionnelles, la tenue des dossiers et les pratiques avancées.

Les employés ergothérapeutes de la DDQE et du secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique. Dans le même but, la conseillère juridique de l'Ordre a écrit un article publié dans l'édition de décembre 2012 portant sur les bonnes pratiques relatives à l'obtention du consentement et au respect du secret professionnel pour l'ergothérapeute exerçant en milieu scolaire.

REPRÉSENTATION

Tout au long de l'année 2012-2013, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour la profession. Au besoin, ces activités ont fait l'objet d'une inscription au Registre des lobbyistes. À titre d'exemple, mentionnons celles qui ont été réalisées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de démarches visant à apporter des modifications à la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (projet de loi 59) de manière à ce que les ergothérapeutes et d'autres professionnels de la santé soient désignés comme étant des intervenants autorisés à avoir accès à l'ensemble des domaines cliniques du Dossier Santé Québec. L'Ordre a également réagi à un rapport du Bureau du coroner en chef relativement à des recommandations formulées à l'intention des centres de santé et de services sociaux (CSSS) cherchant à mettre en place un registre du matériel de contention qui serait sous la responsabilité des ergothérapeutes.

Des échanges ou des consultations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Ces rencontres ont pour objectifs d'assurer un encadrement optimisé de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie pour permettre aux ergothérapeutes d'offrir des prestations de service de la plus haute qualité. Lors de ces rencontres, l'Ordre exprime toujours les points de vue des ergothérapeutes eu égard au sujet traité. Mentionnons l'intervention faite auprès de partenaires de l'Ordre – la Société de l'assurance automobile du Québec, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et l'Université McGill – pour prolonger l'entente visant à octroyer des bourses d'études aux ergothérapeutes désirant s'inscrire au programme de certificat de deuxième cycle en conduite automobile offert par l'Université McGill. Une cinquième cohorte d'ergothérapeutes pourra ainsi en bénéficier. Aussi, le Commissaire à la santé et au bien-être a consulté l'Ordre dans le cadre de son mandat d'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux du Québec qui porte, en 2013, sur le médicament d'ordonnance. L'Ordre a fait valoir l'importance pour la population d'avoir accès en première ligne aux services de divers professionnels, dont les ergothérapeutes, qui peuvent accompagner des personnes dans leur utilisation de médicaments lorsque nécessaire. De plus l'Ordre a, avec d'autres ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux, exprimé ses préoccupations au MSSS dans le dossier de l'optimisation des soins et des services offerts par les CSSS. Finalement, l'Ordre travaille avec le MSSS et la Société d'habitation du Québec pour optimiser l'accès à l'adaptation de domicile tout en assurant la protection du public.

L'Ordre poursuit sa collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec en prenant part aux travaux du comité interordres portant sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. L'Ordre maintient sa participation à la table de concertation de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). L'Ordre s'implique aussi au comité sur les Guides de pratique en services sociaux et collabore à divers projets pertinents pour la pratique des ergothérapeutes, notamment celui sur le mode d'intervention en soutien à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie présentant des incapacités modérées ou graves. En outre, l'Ordre a présenté à l'INESSS les résultats de la consultation sur le syndrome de la fatigue chronique menée auprès des ergothérapeutes.

Le président-directeur général a participé au processus d'agrément de deux des programmes universitaires québécois en ergothérapie par des rencontres avec le comité évaluateur de l'Association canadienne des ergothérapeutes.

Enfin, l'Ordre a collaboré à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant pour une cinquième année dans l'organisation du congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage.

COMMUNICATION

Les activités du domaine des communications ont été importantes cette année. À cet égard, mentionnons :

- Le deuxième colloque annuel qui s'est tenu le 20 septembre 2012, sous le thème *Sortir des sentiers battus : l'innovation en ergothérapie*. L'activité a été très appréciée des quelque 175 ergothérapeutes qui y ont participé. Ce colloque visait notamment à sensibiliser les ergothérapeutes à l'innovation dans l'exercice de la profession, et ce, à l'ère où les contextes sociaux, politiques, économiques, démographiques et cliniques évoluent rapidement.
- Une tournée d'information et d'échanges sur l'application du PL 21 a été organisée à l'intention des ergothérapeutes dans toutes les régions du Québec. Cette activité aura permis à l'Ordre de rencontrer plus de 900 ergothérapeutes et de discuter avec eux des enjeux et les incidences soulevées par le PL 21 pour la profession.

Dans le domaine des publications, quatre éditions du bulletin *Ergothérapie express* ont été publiées, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes. Deux nouvelles brochures concernant des mécanismes de protection du public, le processus disciplinaire et le comité de révision, ont été publiées sur le site Web de l'Ordre. L'Ordre a également collaboré à la création, à la traduction et au lancement du site Web de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie. Enfin, l'Ordre a contribué à la mise sous presse du livre *L'ergothérapie au Québec, histoire d'une profession* par Les Presses de l'Université de Montréal. Celui-ci a été écrit par deux ergothérapeutes de renom, mesdames Élisabeth Dutil et Francine Ferland.

Prix et mentions

En ce qui a trait aux prix et mentions que l'Ordre remet annuellement, le lancement du concours se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans le bulletin *Ergothérapie express* du mois de septembre. Le nom des lauréats est publié dans le bulletin du mois de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre.

Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président-directeur général de l'Ordre, ou par son représentant, dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats.

En 2012-2013, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une mention ou une bourse de recherche de l'Ordre.

- Julie Gosselin a reçu la Mention d'excellence
- Ève-Marie Laroche a reçu la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise)
- Priscilla Lam Wai Shun a reçu la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat)
- Janin Laurence a reçu le Prix Nicole-Ébacher

Le Mérite du CIQ, remis annuellement par le Conseil interprofessionnel du Québec sur recommandation des ordres, a été attribué cette année à Françoise Rollin. On se rappellera que madame Rollin a été présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pendant plus de vingt ans et qu'à ce titre, sa contribution à la profession et au système professionnel a été déterminante.

L'Ordre attribue également le Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est remis sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2012 étaient :

- Émilie Boisvert, de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- Marion Dagenais, de l'Université de Montréal
- Rebecca Lee Todor, de l'Université McGill
- Catherine Morin, de l'Université Laval
- Jennifer Peck, de l'Université de Sherbrooke

En terminant, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés pour promouvoir le développement de la pratique basée sur les preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique en ergothérapie dans le domaine de la déficience physique. À cette fin, ils décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien.

Cette année, la récipiendaire du Programme de subvention de recherche OEQ-REPAR est Mélanie Couture.

Félicitations à tous les lauréats !



COMPOSITION ET MANDAT DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre, sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Composition

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le président de l'Ordre assume également les fonctions de directeur général.

En raison du nouveau Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec entré en vigueur en 2012, la durée du mandat de certains administrateurs élus a été diminuée ou prolongée. La liste ci-dessous fait état du terme des mandats en cours.

L'entrée en fonction des administrateurs élus cette année s'est faite à la séance du CA du 7 décembre 2012.

PRÉSIDENTE

Alain Bibeau 2010-2013

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION DE L'EST

Claire Gagné 2011-2014

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Sylvain Bélanger 2011-2014
Isabelle Lessard 2009-2014

RÉGION DU CENTRE

Annie Carrier 2011-2014

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Marie-Claude Beaudoin 2012-2015
Adam De Vito Mars 2013-2015

RÉGION DE MONTRÉAL

Mathieu Garceau 2012-2015
Élise Jobin 2012-2015
Monique Martin 2012-2015
Suzanne Rouleau 2012-2015
Isabelle Labrie Jusqu'en décembre 2012
Johanne Mathon Jusqu'en décembre 2012
Jacqueline Rousseau Jusqu'en décembre 2012

RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

Maryse Baboulène 2012-2015
Geneviève Larivée Mars 2013-2015

RÉGION DU NORD-OUEST

Christine Lapierre Septembre 2011-2014

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Pierre Charbonneau 2011-2014
Suzie Harvey 2012-2015
André Lamothe 2011-2014
Diane McKay 2012-2015
Jeanne Breton Jusqu'en décembre 2012

COMITÉ EXÉCUTIF

Mandat

Conformément à l'article 96 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) étant composé de plus de onze membres, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

Composition

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. L'élection annuelle des membres du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont été élus lors de la séance du 7 décembre 2012.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Isabelle Lessard, erg., vice-présidente

Monique Martin, erg., trésorière

Maryse Baboulène, erg., administratrice

Diane McKay, administratrice nommée

COMITÉ DES FINANCES

Mandat

Sous l'autorité du Conseil d'administration (CA), le comité des finances (CF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

Composition

Le CF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général et le directeur des services administratifs en sont d'office membres, mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CF. Le vote annuel des administrateurs du CF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CF ont tous été renommés lors de la séance du CA du 7 décembre 2012.

Monique Martin, erg., trésorière et présidente du comité

Élise Jobin, erg., administratrice

André Lamothe, administrateur nommé

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Sous l'autorité du Conseil d'administration (CA), le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

Composition

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général et le directeur des services administratifs en sont d'office membres, mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été nommés ou renommés lors de la séance du 7 décembre 2012.

Isabelle Lessard, erg., vice-présidente et présidente du comité

Pierre Charbonneau, administrateur nommé

Mathieu Garceau, erg., administrateur

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Mandat

Conformément au Code des professions et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Composition

Le CFE est composé de cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et un représentant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Un des représentants de l'Ordre assume la présidence.

Sont également invités à participer aux réunions du CFE, mais sans droit de vote, les personnes suivantes : le président-directeur général de l'Ordre, la directrice du programme d'ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le directeur du programme d'ergothérapie de l'Université Laval, la directrice du programme d'ergothérapie de l'Université de Sherbrooke ainsi que deux membres de l'Ordre.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale et présidente du comité

Jacques Gauthier, erg., directeur, Développement et qualité de l'exercice

REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Louise Demers, erg., Université de Montréal (jusqu'en juin 2012)

Lise Poissant, erg., Université de Montréal (depuis juin 2012)

Aliki Thomas, erg., Université McGill

REPRÉSENTANTE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Lucie Vézina

REPRÉSENTANT DE L'ORDRE INVITÉ

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

REPRÉSENTANTS DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES INVITÉS

Martine Brousseau, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Andrew Freeman, erg., Université Laval

Louissette Mercier, erg., Université de Sherbrooke

MEMBRES DE L'ORDRE INVITÉS

Pierre Fortier, erg.

Sophie Vallières, erg.

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

En vertu de l'article 62.1 du Code des professions (Code), le CA a délégué au comité d'admission le pouvoir de statuer sur toute demande présentée lors d'une candidature à l'exercice de la profession de même que l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code.

Composition

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est un membre du personnel de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

MEMBRES

Guylaine Dufour, erg., présidente et secrétaire du comité

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Ève Dulude, erg. (remplacement temporaire)

Marie-Chantal Gélinas, erg.

Véronique Landry, erg.

Josée Laurendeau, erg.

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

ÉVALUATEURS

Marie-Claire Bertin, erg.

Sylvie Janelle, erg.

Geneviève Michaud, erg.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Composition

Le CIP est composé de onze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Il est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers. Le CIP est présidé par le coordonnateur de l'inspection professionnelle, qui est un membre du personnel de l'Ordre.

MEMBRES

Philippe Boudreau, erg., membre (depuis mai 2012) et président (depuis octobre 2012)

Nathalie Thompson, erg., présidente (jusqu'en octobre 2012)

Julie Asselin, erg., membre, secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé

Lyne Boivin, erg., membre, secteur de la santé physique, clientèle personnes âgées

Chantal Boucher, erg., membre, secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Chantal Cloutier, erg., membre, secteur de la santé physique, clientèle jeunesse (jusqu'en mai 2012)

Christiane Cormier, erg., membre, secteur de la santé physique, clientèle jeunesse (depuis juillet 2012)

Anouk Gauthier, erg., membre, secteur des soins aigus (depuis septembre 2012)

Janin Laurence, erg., membre, secteur de la santé communautaire (jusqu'en juillet 2012)

Jacinthe Leclerc, erg., membre, secteur de la santé physique, clientèle personnes âgées (jusqu'en juillet 2012)

Isabelle Muloin, erg., membre, secteur de la santé communautaire (depuis juillet 2012)

Noémie Noiseux-Lescop, erg., secteur de la santé mentale, clientèle adulte (octobre 2012 à février 2013)

Véronique Wilson, erg., membre, secteur de la santé mentale, clientèle adulte (jusqu'en août 2012)

INSPECTEUR PARTICULIER ET FORMATEUR AUX INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Janin Laurence, erg., (depuis juillet 2012)

INSPECTEURS

Céline Ayotte, erg.

Johanne Cantin, erg.

Geneviève Dutil, erg.

Carmen Lefebvre, erg.

Julie Lessard, erg.

Ingrid Ménard, erg.

Annie Perraux, erg.

CONSULTANT EXPERT

Guylaine Mercier, erg., secteur de la réadaptation socioprofessionnelle (depuis août 2012)

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Conformément aux articles 121 et suivants du Code des professions, un bureau du syndic est institué au sein de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Composition

Le Conseil d'administration de l'Ordre a nommé un syndic de même que des syndics adjoints et un syndic correspondant. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité du syndic quant à l'exercice de leurs fonctions. Le syndic peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

SYNDIC

Florence Colas, erg.

SYNDICS ADJOINTES

Josée Lemoignan, erg.

Isabelle Sicard, erg.

Sarah Gravel, erg. (jusqu'en décembre 2012)

SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST-DU-QUÉBEC

Paule Langlois, erg.

SYNDICS AD HOC

Sarah Gravel, erg.

Nancy Magnan, erg.

EXPERTS AU SYNDIC

Jean François Beaulieu, erg., volet expertise sur dossier

Lucie Germain, erg., volet aides à la mobilité

Lucie Hébert, erg., volet santé mentale

Line Lemelin, erg., volet réadaptation professionnelle

Sophie Roy, erg., volet réadaptation professionnelle

Barbara Shankland, erg., volet santé physique et plastie

Marie-Josée Tessier, erg., volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

Marie White, erg., volet évaluation des capacités à conduire

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

Composition

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du Conseil d'administration (CA) nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Lise Petitclerc, erg., présidente du comité

Chantal Hamelin, erg.

Michelle Harnois, erg.

Diane McKay, administratrice nommée

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

Composition

Le conseil de discipline siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Sept ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

M^e Jacques Parent, président du conseil

Gérard De Marbre, erg.

Madeleine Trudeau, erg.

AUTRES MEMBRES

Patrick Brassard, erg.

Nathalie Caissy, erg.

Diane Gravel, erg.

Christiane Jolicoeur, erg.

Manon Léger, erg.

SECRÉTAIRE

Caroline Fortier, avocate

SECRÉTAIRE SUBSTITUT

Line Lalonde

CONSEIL D'ARBITRAGE

Mandat

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

Composition

Deux ergothérapeutes sont habilités par le Conseil d'administration à siéger au conseil d'arbitrage.

Michèle Héroux-Lafrenière, erg.

Michel Villemaire, erg.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Mandat

Le mandat du comité de la formation continue comprend trois volets : 1) donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations; 2) analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins; et 3) évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

Composition

Le comité de la formation continue est composé de six membres. La présidence est assumée par la coordonnatrice de la formation continue, qui est un membre du personnel de l'Ordre.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Suzanne Cloutier, erg.

Marie-Josée Duval, erg.

Gaston Gravel, erg.

Hélène Laberge, erg.

Brigitte Vachon, erg.

COMITÉ D'ORIENTATION SUR LES COLLOQUES ANNUELS DE L'ORDRE

Mandat

Sous l'autorité de la Direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), le comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

Composition

Le comité est composé du président-directeur général, du directeur de la DDQE, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel et d'un membre élu du Conseil d'administration.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Annie Carrier, erg., administratrice élue

Jacques Gauthier, erg., directeur au développement et à la qualité de l'exercice

Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue

Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel

COMITÉ DES PRIX ET MENTIONS

Mandat

Le mandat donné au comité Prix et mentions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de recommander les lauréats au Conseil d'administration ou au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et de proposer les ajustements jugés pertinents.

Composition

Le comité est composé de six membres. La présidence est assumée par une employée de l'Ordre qui coordonne les activités reliées au programme.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Danick Jean-Vernet, erg.

Jennifer Yeo, erg.

PERSONNEL DE L'ORDRE

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., M. Sc., président-directeur général
Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique
et secrétaire du conseil de discipline
Élisabeth Beugré, secrétaire de direction (jusqu'en octobre 2012)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., LL.M., secrétaire générale
Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice, admission
Fayza Ferhat, secrétaire, admission (depuis septembre 2012)
Nancy Granger, secrétaire, tableau des membres
Line Lalonde, secrétaire de direction

BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, erg., avocate, syndic
Sarah Gravel, erg., syndic adjointe (jusqu'en décembre 2012)
Josée Lemoignan, erg., syndic adjointe
Fayza Ferhat, secrétaire (depuis septembre 2012)

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC, directeur
Philippe Boudreau, erg., coordonnateur,
inspection professionnelle (depuis avril 2012)
Diane Méthot, erg., coordonnatrice, formation continue
Nathalie Thompson, erg., analyste au développement
de l'exercice professionnel (depuis avril 2012)
Nelly Carlier, secrétaire, formation continue
Louise Guimond, secrétaire, inspection professionnelle

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Cyrille Cormier, MBA, directeur
Laurianne Babin, commis-comptable (depuis juin 2012)
France Guimond, réceptionniste
Rita Proulx, commis comptable (jusqu'en juillet 2012)



AUX MEMBRES de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Mazars Harel Drouin, S.E.N.C.R.L.

Montréal, le 14 juin 2013

1 CPA auditrice, CA permis n° A111096

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES – BUREAU 1200 – MONTRÉAL – QUÉBEC – CANADA – H2Y 1M6
TÉLÉPHONE : 514 845 9253 • TÉLÉCOPIEUR : 514 845 3859 • contact@mazars.ca • www.mazars.ca

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS



ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars 2013

| | BUDGET (NOTE 4) | 2013 | 2012 |
|--|--------------------|--------------|--------------|
| PRODUITS | 2 900 400 \$ | 2 918 856 \$ | 2 851 178 \$ |
| CHARGES | | | |
| Administration générale | 2 344 200 | 2 191 835 | 2 130 081 |
| Comités | 506 700 | 575 085 | 435 756 |
| | 2 850 900 | 2 766 920 | 2 565 837 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 49 500 \$ | 151 936 \$ | 285 341 \$ |

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2013

| | Affectation d'origine interne | Investi en immobili- sations | Non affecté | 2013 Total | 2012 Total |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| SOLDE AU DÉBUT | 650 000 \$ | 239 621 \$ | 483 367 \$ | 1 372 988 \$ | 1 087 647 \$ |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | – | (68 220) | 220 156 | 151 936 | 285 341 |
| Affectations d'origine interne (note 12) | 350 000 | – | (350 000) | – | – |
| Investissement en immobilisations | – | 109 712 | (109 712) | – | – |
| SOLDE À LA FIN | 1 000 000 \$ | 281 113 \$ | 243 811 \$ | 1 524 924 \$ | 1 372 988 \$ |

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

Au 31 mars 2013

| | 2013 | 2012 | AU 1 ^{er} AVRIL 2011 |
|---|--------------|--------------|----------------------------------|
| ACTIF | | | |
| ACTIF À COURT TERME | | | |
| Encaisse | 18 039 \$ | 450 788 \$ | 194 183 \$ |
| Fonds de gestion de trésorerie (note 5) | 2 309 218 | 1 608 378 | 1 560 335 |
| Comptes clients | 75 730 | 78 480 | 58 384 |
| Frais payés d'avance | 13 019 | 15 628 | 12 261 |
| | 2 416 006 | 2 153 274 | 1 825 163 |
| PLACEMENTS (note 6) | 510 303 | – | – |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7) | 25 698 | 16 190 | 14 586 |
| ACTIFS INCORPORELS (note 8) | 255 415 | 223 431 | 260 860 |
| FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (note 9) | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| | 3 257 422 \$ | 2 442 895 \$ | 2 150 609 \$ |
| PASSIF | | | |
| PASSIF À COURT TERME | | | |
| Créditeurs (note 10) | 345 214 \$ | 304 907 \$ | 295 033 \$ |
| Produits perçus d'avance | 1 251 031 | 510 496 | 404 820 |
| Portion court terme de l'indemnité de départ (note 11) | – | 142 148 | 139 904 |
| | 1 596 245 | 957 551 | 839 757 |
| INDEMNITÉ DE DÉPART (note 11) | 57 122 | 28 007 | 133 639 |
| AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ | 29 131 | 34 349 | 39 566 |
| FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (note 9) | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| | 1 732 498 | 1 069 907 | 1 062 962 |
| ACTIF NET | | | |
| AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 12) | 1 000 000 | 650 000 | 400 000 |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ | 281 113 | 239 621 | 275 446 |
| | 243 811 | 483 367 | 412 201 |
| | 1 524 924 | 1 372 988 | 1 087 647 |
| | 3 257 422 \$ | 2 442 895 \$ | 2 150 609 \$ |

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

| | 2013 | 2012 |
|--|--------------|--------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits sur les charges | 151 936 \$ | 285 341 \$ |
| Amortissement – immobilisations corporelles | 10 155 | 5 590 |
| Amortissement – actifs incorporels | 58 065 | 51 296 |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles | – | 3 032 |
| Amortissement – avantage incitatif reporté | (5 218) | (5 217) |
| Diminution de l'indemnité de départ | (113 033) | (103 388) |
| | 101 905 | 236 654 |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | | |
| Comptes clients | 2 750 | (20 096) |
| Frais payés d'avance | 2 609 | (3 367) |
| Créditeurs | 40 307 | 9 874 |
| Produits perçus d'avance | 740 535 | 105 676 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 888 106 | 328 741 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (510 303) | – |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (19 663) | (10 226) |
| Acquisition d'actifs incorporels | (90 049) | (13 867) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (620 015) | (24 093) |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 268 091 | 304 648 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | 2 059 166 | 1 754 518 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN | 2 327 257 \$ | 2 059 166 \$ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) – Comptabilité et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des comptes clients, du fonds de stabilisation des primes d'assurance et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Mobilier et matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Durée restante du bail |

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Base de données | 8 ans |
| Site web | 8 ans |
| Extranet | 5 ans |
| Outil d'inspection professionnelle | 5 ans |
| Inscription web | 5 ans |

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'amortissement des actifs incorporels. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'Ordre a choisi d'appliquer les normes de la Partie III du Manuel de l'ICCA – Comptabilité, Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Les présents états financiers sont les premiers états financiers préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ci-après appelées « NCOsBL ».

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été élaborés en conformité avec les principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif » du Manuel de l'ICCA – Comptabilité relative aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition soit le 1^{er} avril 2011.

4. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'informations seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 1,24 % (1,18 % en 2012).

6. PLACEMENTS, au coût

| | 2013 | 2012 |
|--|------------|------|
| Certificat de placement garanti, portant intérêts au taux de 2,30 % annuellement, capitalisable mensuellement, échéant en mai 2016 | 510 303 \$ | – \$ |

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2013 | | 2012 | |
|--------------------------------|------------|----------------------|--------------|--------------|
| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| Mobilier et matériel de bureau | 127 422 \$ | 122 868 \$ | 4 554 \$ | 5 461 \$ |
| Matériel informatique | 116 359 | 98 198 | 18 161 | 10 729 |
| Améliorations locatives | 2 983 | – | 2 983 | – |
| | 246 764 \$ | 221 066 \$ | 25 698 \$ | 16 190 \$ |

8. ACTIFS INCORPORELS

| | 2013 | | 2012 | |
|------------------------------------|------------|----------------------|--------------|--------------|
| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| Base de données | 274 478 \$ | 177 299 \$ | 97 179 \$ | 129 646 \$ |
| Site web | 62 948 | 35 593 | 27 355 | 36 431 |
| Extranet | 9 068 | 3 780 | 5 288 | 7 101 |
| Outil d'inspection professionnelle | 57 984 | 19 328 | 38 656 | 50 253 |
| Inscription web | 88 411 | 1 474 | 86 937 | – |
| | 492 889 \$ | 237 474 \$ | 255 415 \$ | 223 431 \$ |

9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

10. CRÉDITEURS

| | 2013 | 2012 |
|--|------------|------------|
| Comptes fournisseurs et frais courus | 88 836 \$ | 128 633 \$ |
| Salaires, vacances et déductions à la source | 124 328 | 124 088 |
| Taxes de vente | 132 050 | 52 186 |
| | 345 214 \$ | 304 907 \$ |

11. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le 1^{er} décembre 2000, le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser à la présidente. À cet effet, une provision avait été enregistrée aux livres de 267 090 \$ au 31 mars 2011, représentée par les indemnités cumulées au cours des exercices antérieurs. De cette somme, dans l'exercice 2013, un montant de 122 761 \$ a été renversé contre la provision initiale suite à la fin de l'entente.

Suite à l'arrivée en poste du nouveau président au cours de l'exercice 2011, une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son mandat en date de fin d'exercice, a aussi été provisionnée. La provision enregistrée aux livres de 57 122 \$ au 31 mars 2013 est constituée d'un montant de 28 007 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011 et 2012 auquel s'ajoute la provision de l'exercice de 29 115 \$.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 novembre 2000, le 16 juin 2006, le 18 juin 2010 et le 30 mai 2011, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un total de 650 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration. De plus, le 15 juin 2012, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté, par voie de résolution, une somme supplémentaire de 350 000 \$ destinée aux mêmes fins.

Dans le but de sécuriser sa situation financière, l'Ordre a décidé de constituer une réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne d'un montant de 1 million de dollars afin de pourvoir à un éventuel manque de liquidités par des éléments à risque.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 915 346 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

| | |
|--------|------------|
| 2014 | 266 602 \$ |
| 2015 | 273 159 \$ |
| 2016 | 271 675 \$ |
| 2017 | 269 957 \$ |
| 2018 | 215 712 \$ |
| Autres | 618 241 \$ |

14. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique d'engagement des dépenses

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

| | BUDGET (NOTE 4) | 2013 | 2012 |
|---|--------------------|--------------|--------------|
| PRODUITS | | | |
| COTISATIONS | | | |
| Membres | 2 235 300 \$ | 2 243 290 \$ | 2 151 902 \$ |
| Office des professions du Québec | 101 200 | 101 722 | 105 037 |
| Assurance responsabilité professionnelle des membres | 82 600 | 81 279 | 89 010 |
| Formation continue | 229 000 | 253 417 | 226 529 |
| Intérêts et ristournes | 72 000 | 74 984 | 79 691 |
| Publicité et commandites | 42 600 | 50 260 | 43 875 |
| Offres d'emploi | 67 200 | 46 540 | 67 200 |
| Admission | 39 400 | 36 155 | 31 111 |
| Subventions | – | 16 800 | 5 250 |
| Site web | 13 800 | 12 747 | 14 794 |
| Congrès | – | 1 233 | – |
| Abonnements et vente de documents | 300 | 429 | 333 |
| Discipline | 17 000 | – | 36 446 |
| | 2 900 400 \$ | 2 918 856 \$ | 2 851 178 \$ |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| COTISATIONS | | | |
| Office des professions du Québec | 101 200 \$ | 101 609 \$ | 105 037 \$ |
| Assurance responsabilité professionnelle des membres | 82 600 | 81 283 | 88 583 |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 21 200 | 21 272 | 19 039 |
| Salaires et charges sociales | 1 516 000 | 1 390 459 | 1 367 813 |
| Honoraires professionnels | 179 800 | 172 860 | 136 337 |
| Loyer, entretien et taxes | 160 100 | 151 579 | 147 153 |
| Amortissement – actifs incorporels | 71 000 | 58 065 | 51 296 |
| Timbres et frais d'envoi | 53 300 | 50 943 | 55 746 |
| Frais de représentation et de déplacement | 32 450 | 45 484 | 20 352 |
| Publications | 56 300 | 37 455 | 29 421 |
| Imprimerie et photocopies | 19 500 | 17 550 | 19 671 |
| Location et entretien d'équipement | 14 150 | 11 908 | 13 001 |
| Matériel de bureau | 10 200 | 10 741 | 11 252 |
| Télécommunications | 10 400 | 10 619 | 9 912 |
| Amortissement – immobilisations corporelles | – | 10 155 | 5 590 |
| Inscriptions et documentation | 3 450 | 6 635 | 18 497 |
| Frais bancaires | 6 650 | 4 790 | 24 230 |
| Communications et relations publiques | 2 000 | 4 566 | 300 |
| Assurances | 3 900 | 3 862 | 3 819 |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles | – | – | 3 032 |
| | 2 344 200 \$ | 2 191 835 \$ | 2 130 081 \$ |

| | BUDGET (NOTE 4) | 2013 | 2012 |
|---|--------------------|------------|------------|
| COMITÉS | | | |
| Formation continue | 186 400 \$ | 207 606 \$ | 163 081 \$ |
| Syndic | 145 950 | 187 887 | 132 488 |
| Inspection professionnelle | 77 050 | 80 209 | 61 346 |
| Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle | 46 300 | 46 717 | 43 944 |
| Développement programme formation d'appoint | — | 16 800 | — |
| Prix et mentions | 16 650 | 12 229 | 12 839 |
| Discipline | 13 700 | 11 212 | 5 688 |
| Admission | 15 100 | 10 146 | 9 165 |
| Ad hoc et groupes de travail | 3 000 | 1 212 | 6 174 |
| Formation en ergothérapie | 1 000 | 612 | 63 |
| Révision | 1 050 | 455 | 968 |
| Arbitrage | 500 | — | — |
| | 506 700 \$ | 575 085 \$ | 435 756 \$ |

ÉQUIPE DE PRODUCTION

RÉALISATION

Bureau du secrétariat général

COLLABORATION AU CONTENU

Nous remercions tous les membres du personnel
qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

RÉVISION LINGUISTIQUE

Anik et complices

CONCEPTION, MONTAGE ET IMPRESSION

Mardigrabe inc.



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2021, avenue Union
Bureau 920
Montréal (Québec) H3E 2S9

T 514-844-5778

F 514-844-0478

C ergo@oeq.org

www.oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2013
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada